

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale
~~BEAUX-ARTS~~
de L'Architecture

Direction des Monuments
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

REPUBLIQUE FRANÇAISE
~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

MTh/

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

~~théauxarts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété
par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Art. 1er

Les façades et la toiture de l'immeuble situé à
l'angle de la rue de la Triperie et de la place de la Halle au
aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne), parcelle n° 474 du
plan cadastral, appartenant à M. Albert Michaud à Auvillar,
sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des MONUMENTS
HISTORIQUES.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département, pour les archives de la préfecture, au maire
de la commune d'Auvillar et au propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1948
Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé R. DANIS

3-648-J. 4044-44.